



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°87/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mission de contrôle technique et de vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées dans le cadre de la construction du centre culturel, confiée le 29 janvier 2021 à la société APAVE – 340 Avenue de la Marne – CS 43013 – 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX,

Considérant la nécessité d'ajouter la mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un avenant à la mission de contrôle technique et de vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées dans le cadre de la construction du centre culturel, avec la société APAVE à Marcq-en-Baroeul, afin d'ajouter la mission Av, moyennant un coût de prestation complémentaire de 350 € HT, soit 420 € TTC.

Le montant global de la mission passe donc de 11 240 € HT, soit 13 488 € TTC, à 11 590 € HT, 13 908 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 3,11 % du montant initial.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société APAVE

LIBERCOURT, le 04 août 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230804-D-87-2023-AU Date de télétransmission : 04/08/2023 Date de réception préfecture : 04/08/2023
--